




MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190325-DM_2019_48-AU

Affiché en Mairie, le 25 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/48

OBJET : AOO20050002B - Location longue durée et maintenance de véhicules neufs pour les services municipaux – avenant 2 – lot n°2 – 13 véhicules particuliers essence ou diesel VL -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché AOO20050002B – Lot n°2 – 13 véhicules particuliers essence ou diesel VL notifié en date du 08 juillet 2015 au groupement CREDIPAR / PEUGEOT SIAP,

VU l'avenant n°1 notifié le 09 octobre 2015 entraînant une moins-value globale de - 3.063,70 € HT soit - 3.676,44 € TTC

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un véhicule supplémentaire de type PEUGEOT 508 GT Line Blue HDi 180 S&S EAT8 et de restituer le véhicule PEUGEOT 308 SW ALLURE 2,0L blue HDi 150 EAT 6,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°2 au lot n°2 – 13 véhicules particuliers essence ou diesel VL,

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190325-DM_2019_48-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au lot n°2 – 13 véhicules particuliers essence ou diesel VL relatif à l'intégration d'un véhicule supplémentaire de type PEUGEOT 508 GT Line Blue HDi 180 S&S EAT8 et à la restitution du véhicule PEUGEOT 308 SW ALLURE 2,0L blue HDi 150 EAT 6 entraînant les plus et moins-values suivantes :

- Plus-value : Loyer du véhicule de type PEUGEOT 508 GT Line Blue HDi 180 S&S EAT8 sur 21 mois : + 16.704,30 € T.T.C
- Moins-value : Loyer mensuel du véhicule de type PEUGEOT 308 SW ALLURE 2,0L blue HDi 150 EAT 6 : - 497,44 € T.T.C à compter de la date de restitution

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal :

- chapitre 21 article 2182.

Fait à ALLAUCH, le 25 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190328-DM_2019_49-AU

Affichée en Mairie, le 28 MARS 2019

L'Adjoint au Maire,

Délégué à l'Administration Générale,

Gérard BISMUTH



DECISION MUNICIPALE N° 2019/49

OBJET : Signature d'un contrat de location – rue Pierre CURIE– Local destiné à la sous-location – Décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 – Zone d'aide à l'investissement des PME - 13190 ALLAUCH – Monsieur Jean Marie MONGE représenté par l'agence JACQUEMOT -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122 – 22 – 5^{ème} alinéa –

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article susvisé et en précisant éventuellement les limites,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zones d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer pour une entreprise permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la nécessité pour la Commune de développer l'activité commerciale de la rue Frédéric Chevillon.

VU l'intérêt présenté par la situation géographique du local appartenant à Monsieur Jean Marie MONGE demeurant 256, boulevard de la Tiranne 13190 Allauch, pour la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de bail pour le local sis rue Pierre CURIE à ALLAUCH avec Monsieur Jean Marie MONGE représenté par l'agence JACQUEMOT LOMBARDO immobilier, propriétaire, pour une durée de trois à compter du 1^{er} avril 2019

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190328-DM_2019_49-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de bail concernant le local sis rue Pierre CURIE à ALLAUCH, appartenant à Monsieur Jean Marie MONGE représenté par l'agence JACQUEMOT LOMBARDO, pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, moyennant un loyer annuel de 3 000 €, afin de conclure un contrat de sous-location de même durée avec une entreprise permettant de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zones d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer pour une entreprise.

ARTICLE 2 : Les dépenses qui en résulteront seront imputées au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Fait à ALLAUCH, le 28 MARS 2019

L'Adjoint au Maire,
délégué à l'Administration Générale,



Gérard BISMUTH





MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 28 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 50

OBJET : Mission de programmation architecturale, qualité environnementale pour la réhabilitation et extension de la maison principale des seniors – avenant n°1 -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché PA20170022 – Mission de programmation architecturale qualité environnementale pour la réhabilitation et extension de la maison principale des seniors à Allauch notifié en date du 05 mai 2018 au groupement d'entreprises ATELIER DBMCG (mandataire) / INDIGO ENERGIE / DELTA FLUIDES INGENIERIES / I2C / NAMIXIS / SSICoor,

CONSIDERANT la nécessité de suspendre provisoirement l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu du report de l'opération de réhabilitation,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 à la Mission de programmation architecturale qualité environnementale pour la réhabilitation et extension de la maison principale des seniors à Allauch,

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190328-DM_2019_50-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 à la Mission de programmation architecturale qualité environnementale pour la réhabilitation et extension de la maison principale des seniors à Allauch. Cet avenant ayant pour objet de suspendre provisoirement l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre à compter du terme de la phase A.P.D pour une durée de DEUX (2) ANS à compter de la notification de l'avenant n°1.

Fait à ALLAUCH, le 28 MARS 2019


L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,
Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le 28 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/S1

OBJET : Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de l'Ecole Simonne CHARLET

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire, les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des travaux d'aménagement à l'école Simonne CHARLET consistant à la fermeture du patio extérieur, en verrière, pour La création d'une salle d'activité.

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux prévus à l'école Simonne CHARLET de la Commune d'Allauch,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le bureau d'étude « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'aménagement à l'école Simonne CHARLET

L'ensemble des prestations sera rémunéré par application du prix forfaitaire suivant :

DESIGNATION	PRIX HT Les Ateliers d'Architecture de l'Arc
Analyse des existants et études d'avant-projet (compris levé et établissement de documents graphiques de l'existant pour dépôt déclaration de travaux)	4 200,00
Phase PRO/DCE : Projet et Dossier de Consultation des Entreprises	1 400,00
ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux	400,00
MONTANT TOTAL HT	6 000,00
MONTANT TOTAL TTC	7 200,00

Les facturations seront établies après chaque achèvement de phases.

ARTICLE 3 : La prestation prendra effet à compter de la date de notification et prendra fin à l'issue de l'assistance pour la passation des contrats de travaux.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire qui convient.

Fait à ALLAUCH, le 28 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 28 MARS 2019
L'Adjointe au Maire
déléguée aux Fêtes, Traditions
et Vie Associative


Janine MARY



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 52

OBJET : Signature d'un contrat avec la SACEM autorisant les diffusions d'œuvres musicales diverses lors des thés dansants du dimanche après-midi à la salle François Mitterrand -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2017/800 du 18 avril 2017 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Janine MARY pour la signature des actes de gestion courante, y compris à incidence financière, dans les limites fixées par sa délégation,

VU les articles L.122-4 et L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle et les dispositions réglementaires en vigueur, la SACEM donne préalablement l'autorisation de diffusions musicales diverse,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de signer un contrat avec la SACEM autorisant les diffusions d'œuvres musicales diverses lors du thé dansant du dimanche après-midi à la salle François Mitterrand, moyennant une redevance d'auteurs de 1 762,49€ HT dont TVA Sacem 10% + AGESSA 1,10%, soit 1 962,49€ TTC par an,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat obligatoire avec la SACEM autorisant les diffusions d'œuvres musicales diverses lors des thés dansants du dimanche après-midi à la salle François Mitterrand.

ARTICLE 2 : Le coût est de 1 762,49€ HT dont TVA Sacem 10% + AGESSA 1,10%, soit 1 962,49€ TTC, pour 26 dimanches au cours de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, article chapitre 62 32 chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 28 MARS 2019

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Fêtes, Traditions
Et Vie Associative



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Janine Mary", is written over a horizontal line.

Janine MARY



Affiché en Mairie, le 01 AVR 2019

MAIRIE D'ALLAUCH



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DÉCISION MUNICIPALE N° 2019/53

OBJET : Festival de Bande Dessinée du 20 au 26 mai 2019 – Signature d'un contrat avec l'Association « Allauch B.D. » -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 30.I.8.2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'intérêt culturel de présenter un Festival de Bande Dessinée, proposé par l'Association « ALLAUCH B.D. » à la Galerie de l'Usine Électrique et au Gymnase de Pié d'Autry,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat de partenariat avec l'Association « Allauch B.D. » pour l'organisation de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Association « Allauch B.D. » afin d'organiser conjointement un Festival de Bande Dessinée selon les modalités définies dans le contrat ci-annexé.

Celui-ci se composera de deux manifestations :

- une exposition d'œuvres originales et de planches de la collection privée de Monsieur Christian FRUGOLI, membre d'Allauch BD, présentées du 20 au 26 mai 2019 à la Galerie de l'Usine Electrique,
- une signature-dédicace-vente qui se déroulera au gymnase de Pié d'Autry les 25 et 26 mai 2019.

ARTICLE 2 : Les animations (Concours de dessin, atelier bd, projection publique, etc.) autour du festival prises en charge par la commune sont définies dans le contrat ci-joint.

ARTICLE 3 : La Commune versera une rémunération forfaitaire de 12500 euros T.T.C, suivant l'échéancier ci-après :

- un 1^{er} acompte de 10 000 euros T.T.C à la signature du contrat,
- le solde de 2500 euros T.T.C à l'issue du festival.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées au budget communal 2019, chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 01 AVR. 2019

L'Adjoint au Maire (
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

13190

Visa

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture

Daniel BOYER 

13190



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190404-DM_2019_54-AU

Affiché en Mairie, le 04 AVR. 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,



Daniel BOYER

DÉCISION MUNICIPALE N° 2019/54

**OBJET : Service de la Culture – Programmation culturelle d'un spectacle le 6 Avril 2019
– salle F. MITTERRAND - signature du contrat -**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant Monsieur Daniel BOYER à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de proposer un spectacle tout public dans le cadre du Rendez-vous « Vents d'Ailleurs », le 6 avril 2019, à l'Espace François MITTERRAND,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le contrat avec la compagnie retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'Association « Zenzika », pour la représentation d'un spectacle-BD-concert intitulé : « Un Océan d'Amour », Salle François MITTERRAND, à 20h30, le samedi 6 avril 2019, pour un montant de 2500,00 € TTC, payable sur présentation de facture, frais de déplacement et de régie compris.

ARTICLE 2 : L'entrée de ce spectacle sera payante au tarif 'Rendez-vous culturel', conformément aux tarifs adoptés par la délibération n° 2018/148 du 20/12/2018.

ARTICLE 3 : Les frais d'hébergement, de technique, de déplacement et de cachet sont compris dans la prestation. Les frais de restauration seront décidés et pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au Budget Communal 2019, chapitre 011.


Fait à ALLAUCH, le 04 AVR 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,




Daniel BOYER




Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190404-DM_2019_55-AU

MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 06. AVR. 2019



**Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,**

Daniel BOYER

DÉCISION MUNICIPALE N° 2019/55

**OBJET : Service de la Culture – Programmation culturelle d’un spectacle le 8 mai 2019
salle F. MITTERRAND - signature d’une convention de Partenariat -**

Le Maire d’ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant Monsieur Daniel BOYER prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procéder adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de proposer une représentation théâtrale de la pièce 'Elles Résistantes' le mercredi 8 mai 2019 à 17h00, à l'Espace François MITTERRAND,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la convention de partenariat avec la compagnie retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de partenariat avec la Compagnie théâtrale l'Atelier Virgule afin d'accueillir une représentation de la pièce 'Elles Résistantes' le mercredi 8 mai 2019 à 17h00, salle François Mitterrand.

ARTICLE 2 : L'entrée de ce spectacle sera gratuite et sans réservation, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : Les prestations artistiques, de régie sonorisation et lumière, les frais de création artistique et de rémunération des artistes, des droits d'auteurs et les frais de transports sont offerts par la Compagnie théâtrale l'Atelier Virgule.
La commune se charge de communiquer la manifestation et prend en charge la mise en place de la salle et la mise à disposition du matériel de régie sur place.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au Budget Communal 2019, chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 04 AVR 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,



Daniel BOYER



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le12 AVR. 2019

La Conseillère Municipale déléguée aux Centres Aérés


Annie TUCCINARDI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/56

OBJET : Programmation de journées d'animation pour l'Accueil de Loisirs

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/358 du 30/04/2014 autorisant Mme A. TUCCINARDI à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de proposer, dans le cadre du Centre Aéré d'été, une animation « structures gonflables »,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec l'association HORIZON SPORT pour un montant de 3690.00 €,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190412-DM_2019_56-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association HORIZON SPORT pour une animation « structures gonflables », installées sur le groupe scolaire Thyde Monnier, les 8, 22, 29/07/2019 et les 05 et 19/08/2019, dans le cadre des activités proposées par l'Accueil de Loisirs de la commune.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 3690.00 € T.T.C., payable sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, article 6042 chapitre 011, fonction 4, service 62.

Fait à ALLAUCH, le 12 AVR. 2019

La Conseillère Municipale
déléguée au Centre Aéré



Annie TUCCINARDI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 12 AV^e 2019

La Conseillère Municipale déléguée aux Centres Aérés


Annie TUCCINARDI


DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 57

OBJET : Programmation de journées d'animation pour l'Accueil de Loisirs

Le Maire d'ALLAUCH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/358 du 30/04/2014 autorisant Mme A. TUCCINARDI à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de proposer, dans le cadre du Centre Aéré d'été, une animation de structures gonflables,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société MIDI LOISIRS pour un montant de 820.00 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190412-DM_2019_57-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société MIDI LOISIRS pour une animation « structures gonflables », installées sur le groupe scolaire Thyde Monnier, le 15/07/2019, dans le cadre des activités proposées par l'Accueil de Loisirs de la commune.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 820.00 € T.T.C., payable sur présentation de facture

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, article 6042 chapitre 011, fonction 4, service 62.

Fait à ALLEAUCH, le 12 AVR. 2019



La Conseillère Municipale
déléguée au Centre Aéré


Annie TUCCINARDI

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190327-D_2019_58-AU



Allauch

Affiché en Mairie, le

Le Maire,

Roland POVIN

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 58

OBJET : Recours contre l'ordonnance rendue le 19 décembre 2018 n° 1800698 par le Tribunal Administratif de Marseille - Arrêté du Permis de Construire du 28 novembre 2017 n° 013 0002 17C 0045 — Conseil d'Etat - Désignation de la SCP WAQUET / FARGE / HAZAN -

Le Maire d'ALLAUCH,

VI le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-15

VI la délibération n° 2016 77 du 30 juin 2016 deleguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122 - 22 du CGCT

VI le jugement rendu le 19 décembre 2018 par le Tribunal Administratif de MARSEILLE rejetant la demande d'annulation du Permis de Construire délivré à la SARI Pro Immo Investissements

VI le pourvoi par lequel Monsieur Manuel Ibanez demande au Conseil d'Etat d'annuler l'ordonnance n° 1800698 du 19 décembre 2018 par laquelle le tribunal administratif de Marseille a rejeté sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 novembre 2017 par lequel le maire d'Allauch a délivré un permis de construire à la SARI Pro Immo Investissements ; réglant l'affaire au fond, de faire droit à sa demande ; de mettre à la charge de la commune d'Allauch et de la société Pro Immo Investissements la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190327-D_2019_58-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De constituer avocat devant le Conseil d'Etat afin de représenter la Commune dans le cadre de la procédure opposant la Commune à Monsieur HANZI concernant la demande d'annulation du Permis de Construire n° 013 0002 174 0045 du 28 novembre 2017 et la demande d'annulation du jugement du 19 décembre 2018 n° 1800698 rendu par le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 2 : De confier à la SCP WAQUET - FARGE - HAZAN, Avocats au Conseil d'Etat, le dossier aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées au budget communautaire chapitre 011 article 6227.

Fait à ALLAUCHE, le 27 MARS 2019

Le Maire,


Roland POVINELLI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le
ID : 013-211300025-20190430-DM_2019_59-AU



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 59

**OBJET : Convention pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules mis en fourrière
- SARL SERBELLONI et FILS CARROMECA -**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 20016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 9 août 2016, portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI, Maire Adjoint délégué aux Finances, pour la signature d'un contrat ou d'un avenant,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la loi n° 2001-1062 en date du 15 novembre 2001,

VU la Décision Municipale n° 2016/61 du 26 avril 2016, confiant à la Sarl SERBELLONI et Fils CARROMECA, la mission d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière, qui arrive à terme en date du 26 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de confier une mission d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière,

CONSIDERANT que le montant total des prestations est inférieur au seuil de passation des marchés sans formalités préalables,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la conclusion de ce contrat, de préciser les conditions et modalités de ses interventions,

CONSIDERANT qu'après consultation, analyse et négociation, il a lieu de formaliser la convention de fourrière et gardiennage de véhicules avec la Sarl SERBELLONI et Fils CARROMECA,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier à la Sarl SERBELLONI et Fils CARROMECA, la mission d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 2 : De signer avec la Sarl SERBELLONI et Fils CARROMECA, une convention fixant les conditions d'intervention et les modalités de paiement et de régler la somme due sur présentation de mémoires ou factures conformément aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés Publics, sur un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 : Les usagers dont le véhicule aura été mis en fourrière, 118 chemin des Martégaux – 13013 MARSEILLE, devront s'acquitter des sommes dues auprès de cet établissement.

ARTICLE 4 : Pour les véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur est inférieures à 750 €, une somme forfaitaire de 360 € T.T.C. sera appliquée à la Commune.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2016, article 611 chapitre 112.

Fait à ALLAUCH, le 30 AVR. 2019

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué aux Finances,



Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 30 AVR. 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux


Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/60

OBJET : Réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre – Mission de contrôle technique

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 9 août 2016 autorisant Monsieur Jean TOMASINI à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier une mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société QUALICONSULT pour la réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre, pour un montant de 5.016,25 € HT, soit 6.019,50 € TTC

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190430-DM_2019_60-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société QUALICONSULT pour la réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre

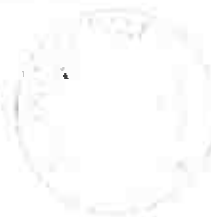
ARTICLE 2 : Le coût de cette mission est de 5.016,25 € HT, soit 6.019,50 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, article 2135 chapitre 20

Fait à ALLAUCH, le 30 AVR. 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Jean TOMASINI





MAIRIE D'ALLAUCH



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Jean TOMASINI

Affiché en Mairie, le 02 MAI 2019

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190502-DM_2019_61-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2019/61

OBJET : Réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre – Mission CSPS

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18.

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 9 août 2016 autorisant Monsieur Jean TOMASINI à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier une mission CSPA dans le cadre du réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE pour la réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre, pour un montant de 1.740,00 € HT, soit 2.088,00 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE pour la réalisation de la mission CSPS dans le cadre du réaménagement du réfectoire du groupe scolaire d'Allauch centre

ARTICLE 2 : Le coût de cette mission est de 1.740,00 € HT, soit 2.088,00 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, article 2135 chapitre 20

Fait à ALLAUCH, le 02 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux


Jean TOMASINI





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190503-DM_2019_62-AU

Affiché en Mairie, le 03 MAI 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances.

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 62

OBJET : Aménagement de l'espace Saint Exupéry -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat.

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 14 janvier 2019,

VU le marché MAPA 20180026 – « AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT EXUPERY », objet des lots n°01 : « SECOND ŒUVRE » notifié en date du 31 JANVIER 2019 à la société LES NOUVELLES PEINTURES AZUREENNES et n°03: « ELECTRICITE COURANT FORT – COURANTS FAIBLES – VMC PLOMBERIE » notifié en date du 31 JANVIER 2019 au groupement d'entreprises CIMELEC (mandataire) / EURO CLIMATISATION.

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un certain nombre de prestations prévues aux lots n°01 et n°03 compte tenu de contraintes techniques rencontrées,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au lot n°01 « SECOND ŒUVRE » et l'avenant n°1 au lot n°03: « ELECTRICITE COURANT FORT – COURANTS FAIBLES – VMC PLOMBERIE »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°01 « SECOND ŒUVRE » entraînant les plus et moins-values suivantes :

Désignation des plus et moins-values	Unité	Quantité	P.U	Montant € H.T
Préparation du chantier comprenant le masquage des vitres, la protection des voliges par scotchage et la protection du sol par zone d'intervention	u	1	840,00	840,00
Préparation des supports bois et poteaux métalliques par grattage et ponçage ponctuel	u	1	1.540,00	1.540,00
Application d'une impression de chez SIKKENS type GLOBAPRIM CLASSIC sur supports bois, métal et façade	m ²	278	7,75	2.154,50
Application de deux couches de finition de chez SIKKENS type GLOBAXANE FLEX AW sur supports bois, métal et façade	m ²	278	12,95	3.600,10
Repliement du matériel et nettoyage de fin de chantier	u	1	480,00	480,00
Fourniture et pose d'un bloc porte de 93*204 âme pleine dans la salle de musique 3	u	1	350,00	350,00
Réalisation d'une cloison 98/48	m ²	3,45	55,00	189,75
Réalisation des peintures sur cloisons	m ²	6,9	13,00	89,70
Peinture sur huisserie de porte	ml	5,00	17,50	87,50
Peinture sur porte	m ²	3,80	17,00	64,60
Pose de plinthe PVC	ml	0,78	6,20	4,84
Réalisation d'un doublage 1/2 Still double parement dans la salle de danse servant de support pour la pose des futurs miroirs	u	12	39,00	468,00
Dépose des fixations alu sur tous les châssis périphériques du bâtiment	u	1	90,00	90,00
Fourniture et pose des cloisons 48/98	m ²	7,00	55,00	385,00
Fourniture et pose d'une ossature primaire type VIC 50 mm	m ²	356,00	10,20	3.631,20
15.7 Bandes podotactiles	u	-5,00	110,00	-550,00
12.1 Clôture de chantier	ml	-15,00	97,50	-1.462,50
12.3.6 Cloisons modulaires	m ²	-6,90	145,00	-1.000,50
			10.962,19	
			2.192,44	
			13.154,63	

Le montant des moins et plus-values entraîne une incidence financière de + 10.962,19 € H.T. soit + 13.154,63 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190503-DM_2019_62-AU

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 au lot n°03: « ELECTRIQUE COURANTS FAIBLES – VMC PLOMBERIE » entrainant les plus-values suivantes :

Désignation des plus-values	Quantité	P.U	Montant € H.T
Alimentation (câble 5g6mm ² , disjoncteur 4x32A+différentiel 300mA, tirage du câble, incorporations placo, raccordements et modification d'armoire)	1	864,00	864,00
F/p d'une sortie de câble	1	70,00	70,00
Reprise étude et essais	1		compris
TOTAL H.T			934,00
T.V.A 20%			186,80
TOTAL T.T.C			1.120,80

Le montant des plus-values entraine une incidence financière de + 934,00 € H.T. soit +1.120,80 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal :
- chapitre 21 article 2135

Fait à ALLAUCH, le 03 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI





Allauch
un certain art de ville

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190507-DM_2019_63-AU

Affiché en Mairie, le

07 MAI 2019

L'Adjoint au Maire,
délégué aux Sports,



Maurice ATTIAS

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 63

OBJET : Organisation de la manifestation « La nuit du Sport » - Piscine Municipale du Complexe Sportif Jacques Gaillard - 25 mai 2019 – Signature d'une convention avec l'association partenaire -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122 – 22,

VU l'arrêté n° 2015/1151 en date du 27 octobre 2015 confiant à Monsieur Maurice ATTIAS, Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des sports,

VU l'intérêt d'organiser la manifestation dite « La Nuit du Sport » dans le but de proposer aux Allaudiens un nouvel évènement sportif et intergénérationnel,

CONSIDERANT qu'il convient de matérialiser la participation gratuite d'une association par une convention,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190507-DM_2019_63-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention, à titre gratuit, pour l'organisation de la manifestation « La Nuit du Sport » le samedi 25 mai 2019 de 18h00 à 23h30 à la Piscine Municipale du Complexe Sportif Jacques Gaillard, avec l'association Aquatic Club Allaudien.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

07 MAI 2019


L'Adjoint au Maire,
délégué aux Sports,



Maurice ATTAS



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190507-DM_2019_64-AU

L'Adjoint délégué

à l'Administration Générale

Gérard BISMUTH



DECISION MUNICIPALE n° 2019/64

OBJET : Convention de sous location— 3, rue des moulins à Allauch - « ASR Sérigraphie » représenté par Monsieur Richard BUONI – Décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 – Zone d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 - 18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511 - 3,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 5^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zone d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la délibération n° 2013/71 du 21 mars 2013 adoptant la mise en place de l'aide à l'installation,

VU le contrat de location conclu, du 12 avril 2018 pour une durée de 3 ans, entre la Commune et la Madame Elodie LEVADOUX pour le local sis 3, rue des moulins à Allauch, pour un loyer mensuel de 359,50 €, destiné à la mise en application du décret précité,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190507-DM_2019_64-AU

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de la société « ASR Sérigraphie » représentée par Monsieur Richard BUONI, qui exercera l'activité de vente d'articles cadeaux et objets publicitaires et la réalisation de travaux d'impression sur tous supports par technique de sérigraphie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de sous-location la société « ASR Sérigraphie » représentée par Monsieur Richard BUONI pour le local sis 3, rue des moulins, appartenant à madame Elodie LEVADOUX, du 1^{er} mai 2019 au 11 avril 2021, date d'expiration du contrat principal, en vue d'y exercer l'activité de vente d'articles cadeaux et objets publicitaires et la réalisation de travaux d'impression sur tous supports par technique de sérigraphie, afin de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

ARTICLE 2 : D'appliquer un rabais sur les loyers de 50 % pendant une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 179.75 euros par mois.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

Fait à ALLAUCH, le.. 30.04.19..

07 MAI 2019

L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale



Gérard BISMUTH





Affiché en Mairie, le 10 MAI 2019

MAIRIE D'ALLAUCH

**Le Maire,
Ancien Sénateur**

Dossier suivi par :

**Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,**

Daniel Boyer

DECISION MUNICIPALE n° 2019/05

OBJET : Programmation culturelle - Mai 2019 – Interventions de M. Dominique Malinas et M. Richard Di Martino dans le cadre du festival BD « Bulles électriques » - Signature de contrats -Bibliothèque Municipale -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18.

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant M. Daniel Boyer à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 30.1.8,

VU l'intérêt d'organiser des animations sur le stand de la bibliothèque lors du festival de bande dessinée « Bulles électriques » le samedi 25 et le dimanche 26 mai 2019,

VU les œuvres publiées des illustrateurs retenus, M. Dominique Malinas et M. Richard Di Martino

CONSIDERANT qu'il convient, de conclure un contrat avec M. Dominique Malinas et avec M. Richard Di Martino, prévoyant les modalités de leurs interventions,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat :

- Avec M. Dominique Malinas, prévoyant son intervention le samedi 25 mai 2019 consistant en deux ateliers de dessin d'une durée de 1h30 chacun sur le stand de la bibliothèque pour 15 personnes maximum, pour un montant de 257,00 euros T.T.C.
- Avec M. Richard di Martino, prévoyant son intervention le dimanche 26 mai 2019 consistant en deux ateliers de dessin d'une durée de 1h30 chacun sur le stand de la bibliothèque pour 15 personnes maximum, pour un montant de 257,00 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : L'entrée sera gratuite et l'organisation sera conforme aux dispositions contenues dans le contrat

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2019, lignes 6228 chapitre 011.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 10 MAI 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,

Daniel Bover





MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 10 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances



Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 66

**OBJET : Mission normalisée de contrôle technique dans le cadre de travaux de Proximité :
«Travaux d'aménagements extérieurs de l'Ecole Simonne CHARLET »**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,


VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de faire procéder dans le cadre de travaux d'aménagements extérieurs de l'Ecole Simonne CHARLET à la fermeture du patio extérieur en verrière, pour la création d'une salle d'activité ; à une mission normalisée de contrôle technique,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société APAVE pour assurer cette mission de contrôle technique constituée des éléments suivants :

- L : Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables au bâtiment
- LP : Solidité des ouvrages indissociables et dissociables
- LE : Solidité des existants
- SEI : Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public
- HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/05/2019
Reçu en préfecture le 10/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190510-DM_2019_66-AU

ARTICLE 1 : De signer avec la société APAVE un contrat pour une mission de contrôle technique normalisée L + LP + SEI + HAND concernant ces travaux d'aménagements à l'école Simone CHARLET - Commune d'ALLAUCH ;

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation s'élèvera à un montant de **1600.00 € HT** soit **1920.00 € TTC** ; il se décomposera selon l'échéancier suivant :

PHASE CONCEPTION 20 % soit 320 € HT
DEMARRAGE DES TRAVAUX : 40 % soit 640 € HT
PHASE TRAVAUX : 40 % soit 640 € HT

Les facturations seront établies après chaque phase.


ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire qui convient.

Fait à ALLAUCH, le 10 MAI 2019


L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,
Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 13/05/2019
Reçu en préfecture le 13/05/2019
Affiché le : 
ID : 013-211300625-20190513-DM_2019_67-AU

Affiché en Mairie, le 13 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,


Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/07

OBJET : MAPA 20190003 – Travaux de rénovation intérieure de la maison de quartier du Logis Neuf -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation intérieure de la maison de quartier du Logis Neuf,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour les lots 1, 2, 4 et 5 la société SARL GENTILETTI pour le lot 3,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs aux travaux rénovation intérieure de la maison de quartier du Logis Neuf :

- Lot n°1 : MACONNERIE-SECOND OEUVRE-TRAVAUX DIVERS avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour un montant de 14.578,00 € H.T résultant de la solution de base (12.308,00 € H.T.) et des PSE 1 (1.290,00 € H.T.) et PSE 2 : 980,00 € H.T.
- Lot n°2 : MENUISERIES EXTERIEURES avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour un montant de 3.670,00 € H.T.
- Lot n°3 : ELECTRICITE avec la société SARL GENTILETTI pour un montant de 2.992,45 € H.T.
- Lot n°4 : PLOMBERIE - SANITAIRE – VMC avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour un montant de 5.600,00 € H.T.
- Lot n°5 : FAUX PLAFONDS-PEINTURE-SOLS SOUPLES avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour un montant de 46.581,98 € H.T.


ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces marchés sont imputées au budget communal 2019: chapitre 21 article 2135.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,


Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 13 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,


Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 68

OBJET : MAPA 20190004 – Travaux de rénovation intérieure de la maison de quartier de la Pounche -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation intérieure de la maison de quartier de la Pounche,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour les lots 1 et 2, la société SARL GENTILETTI pour le lot 3 et la société SARL RER pour le lot 4,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs aux travaux rénovation intérieure de la maison de quartier de la Pounche :

- Lot n°1 : MACONNERIE-SECOND ŒUVRE - TRAVAUX DIVERS avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour un montant de 16.067,50 € H.T.
- Lot n°2 : MENUISERIES EXTERIEURES avec la société SUD EST CONSTRUCTION RENOVATION / DEL TOP pour un montant de 19.590,00 € H.T.
- Lot n°3 : ELECTRICITE avec la société SARL GENTILETTI pour un montant de 4.300,00 € H.T.
- Lot n°4 : FAUX PLAFONDS-PEINTURE-SOLS SOUPLES avec la société SARL RER pour un montant de 32.740,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces marchés sont imputées au budget communal 2019: chapitre 21 article 2135.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,


Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH



16 MAI 2019
Affiché en Mairie, le

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190516-DM_2019_69-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2019/69

OBJET : Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de travaux de proximité «Travaux d'aménagements extérieurs de l'Ecole SIMONNE CHARLET »

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 -22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier dans le cadre de travaux de proximité, une mission de « Coordination Sécurité Protection de la Santé » concernant les travaux d'aménagements extérieurs de l'Ecole SIMONNE CHARLET pour la fermeture du patio extérieur en verrière, pour la création d'une salle d'activité,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer le contrat avec la société DEKRA pour assurer la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé dans le cadre de ces travaux d'aménagements extérieurs de l'Ecole SIMONNE CHARLET,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DEKRA le contrat p
Sécurité Protection de la Santé (CSPS) » concernant les travaux
l'Ecole Simone CHARLET,

ARTICLE 2 :

Montant forfaitaire de cette mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé :

Montant global de **884.00 € HT soit 1060.80 € TTC :**

- Phase Conception : remise du PGC 204.00 € HT
- Phase Réalisation : Fin de travaux 605.00 € HT
- Phase Réception : remise du DIUO 75.00 € HT

Les facturations seront établies après chaque achèvement de phase.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces prestations seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire de chacune des opérations dans le cadre de ces travaux de proximité.

Fait à ALLAUCH, le 16 MAI 2019




L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

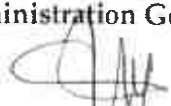


MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190516-DM_2019_70-AU

L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale,




Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 70

OBJET : Abrogation de la décision municipale N°2018/221 - Convention de sous location – 7, rue Fernand Rambert à ALLAUCH –Karine D'AURIA– Décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 – Zone d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises. -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 - 18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511 - 3,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 5^{ème} alinéa de l'article L.2122 – 22,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zone d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la délibération n° 2013/71 du 21 mars 2013 adoptant la mise en place de l'aide à l'installation,

VU la décision municipale N° 2018/221 du 20 décembre 2018

VU le contrat de location conclu, du 12 avril 2018 pour une durée de 3 ans, entre la Commune et Monsieur Michel MARTIN pour le local sis 7, rue Fernand Rambert pour un loyer mensuel de 388.25 €, destiné à la mise en application du décret précité,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la décision municipale N°2018/221 du 20 décembre 2018, suite à une erreur matérielle.

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de sous-location pour ce local avec Madame Karine D'AURIA, en vue d'y exercer l'activité de vente d'articles pour cérémonie, déguisements, articles de fêtes, bibelots, dragées, tulles, décoration de salles et de voitures.

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la décision municipale N°2018/221 du 20 décembre 2018 est abrogée.

ARTICLE 2 : De conclure un contrat de sous-location avec Madame Karine D'AURIA, pour le local sis 7, rue Fernand Rambert appartenant à Monsieur Michel MARTIN, du 1^{er} Janvier 2019 au 12 avril 2021 date d'expiration du contrat principal, en vue d'y exercer l'activité de vente d'articles pour cérémonie, déguisements, articles de fêtes, bibelots, dragées, tulles, décoration de salles et de voitures afin de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

ARTICLE 3 : D'appliquer un rabais de 50 % sur le montant des loyers jusqu'au 12 avril 2021. Le loyer mensuel, est fixé à 388,25€, soit 194,12€ en application de l'aide.

ARTICLE 4 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 2019.

16 MAI 2019

✓ L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale,




Gérard BISMUTH



Affiché en Mairie le 16 MAI 2019
 L'Adjoint au Maire délégué
 à l'Administration Générale,




 Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 71

OBJET : Police d'assurance - Risques d'annulation du spectacle d'Yves PUJOL -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n°2016/819 du 26 juillet 2016, autorisant Monsieur BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale, à prendre dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de souscrire une police d'assurance relative aux risques d'annulation du spectacle d'Yves PUJOL le 28 juin 2019, au Théâtre de Nature, eu égard au coût de ce spectacle en plein air (4 700 €) dont la représentation pourrait être rendue impossible pour diverses causes dont les intempéries,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la compagnie d'assurances OVATIO,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'assurance Risques Spéciaux avec la Compagnie OVATIO, afin de garantir divers risques d'annulation du spectacle d'Yves PUJOL, le 28 juin 2019, au Théâtre de Nature.

ARTICLE 2 : Le coût de la cotisation est de 500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, chapitre 01, nature 6168.


ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FAIT A ALLAUCH, le 16 MAI 2019




L'Adjoint au Maire délégué
à l'Administration Générale,


Gérard BISMUTH



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190516-DM_2019_72-AU

L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale


Gérard BISMUTH



DECISION MUNICIPALE n° 2019/72

**OBJET : Convention de sous location—24, rue Frédéric Chevillon à ALLAUCH
Madame Emma LISBONIS – « Senteurs et Cocooning» – Décret n° 2007-732 du 7 mai
2007 – Zone d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises. -**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 - 18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511 - 3,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 5^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zone d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la délibération n° 2013/71 du 21 mars 2013 adoptant la mise en place de l'aide à l'installation,

VU le contrat de location conclu, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022, entre la Commune et la « S.C.I TAMARIS » représentée par Messieurs Nicolas et Jean Paul HELLMANN pour le local sis 24, rue Frédéric Chevillon à ALLAUCH, pour un loyer mensuel de 370.00 €, destiné à la mise en application du décret précité,

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

ID 013-211300025-20190516-DM_2019_72-AU

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de
Madame Emma LISBONIS, qui exercera l'activité de fabrication et vente de bougies artisanales
sous l'enseigne « Senteurs et Cocooning».

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de sous-location avec Emma LISBONIS pour le local sis 24, rue Frédéric CHEVILLON , appartenant à la S.C.I TAMARIS représentée par Messieurs Nicolas et Jean Paul HELLMANN, du 1^{er} juin 2019 au 31 janvier 2022, date d'expiration du contrat principal, en vue d'y exercer l'activité de fabrication et vente de bougies artisanales sous l'enseigne « Senteurs et Cocooning», afin de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

ARTICLE 2 : D'appliquer un rabais sur les loyers de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Le loyer mensuel est fixé à 92,50 euros par mois première année, 185,00 euros par mois la deuxième année et 277,50 euros par mois la troisième année.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

16 MAI 2019

Fait à ALLAUCH, le.....

L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale,



Gérard BISMUTH



MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le 17 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190517-DM_2019_73-AU

DÉCISION MUNICIPALE N° 2019/73

OBJET : Programmation culturelle de la Fête de la Musique 21 juin 2019

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'intérêt culturel de donner des concerts gratuits à la population pour la Fête de la Musique, le 21 juin 2019, de 21 heures à minuit, dans les rues d'ALLAUCH,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de formaliser les contrats avec les groupes retenus,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190517-DM_2019_73-AU

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec les groupes retenus, pour les concerts suivants :

- "*The Yellbows*" par l'association « Collectif Scène et Rue »
pour une somme de **3 300,00 euros T.T.C.**
- "*Band-Annonce*" par l'association « Band-Annonce »
pour une somme de **800,00 euros T.T.C.**
- "*Eden Trio*" par l'association « Eden Rock 13 »
pour une somme de **300,00 euros T.T.C.**
- "*Duo Sandhya*" par l'association « Agence Artistik »
pour une somme de **2 110,00 euros T.T.C.**
- "*Malistrillo*" par l'association « Agence Artistik »
pour une somme de **450,00 euros T.T.C.**
- "*The Cookies*" par l'association « Milandrea »
pour une somme de **2 000,00 euros T.T.C.**
- "*Jazz a Cat*" par l'association « Axes »
pour une somme de **1 150,00 euros T.T.C.**
- "*Surfin'K*" par l'association « Cila Productions »
pour une somme de **1 500,00 euros T.T.C.**
- "*Récital de Piano des élèves de Marylise et Nathalie LANOË*" par l'association
« Cultur'arts »
pour une somme de **1 000,00 euros T.T.C.**
- "*Groupe Jewels*" par l'association « l'association Blast Jewels »
pour une somme de **800,00 euros T.T.C.**
- "*BàB et l'Orchestre de Chats - CARIBOUS*" par l'association « La Boite à Mus' »
pour une somme de **1 500,00 euros T.T.C.**
- "*A contre Tamb'* " par l'association « Groupe Saint Éloi du Logis Neuf »
pour une somme de **500,00 euros T.T.C.**
- "*Chants et Musiques Traditionnelles de Provence* " par l'association « Leis Amis d'Alau »
pour une somme de **500,00 euros T.T.C.**

soit un total général de : 15 910 euros TTC

ARTICLE 2 : Les frais de restauration et de mise à disposition de branchements électriques seront décidés et pris en charge par la commune.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au Budget Communal 2019, chapitre 011.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 17 MAI 2019


L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,
Jean TOMASINI

Visa
Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture
Daniel BOYER





17 MAI 2019

Affiché en Mairie, le

Allauch

L'Adjoint au Maire

un certain ar Délégué aux Finances,

MAIRIE D'ALLAUCH

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/

OBJET : Contrat de prestation pour des séances de « Baby-Gym » par l'association HORIZON SPORT -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 en date du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI, pour la signature d'un contrat,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'une programmation de séances de « Baby-Gym » pour les enfants de la Crèche Municipale,

CONSIDERANT que le montant total des prestations est inférieur au seuil de passation des marchés sans formalités préalables,

CONSIDERANT, qu'après consultation, il convient de formaliser le contrat de prestations pour les séances de «Baby Gym» avec HORIZON SPORT,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID 013-211300025-20190517-DM_2019_74-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec HORIZON SPORT pour 16 matinées d'animation « Baby-Gym », pour les enfants inscrits à la Crèche Municipale du Logis-Neuf.

Le coût d'une matinée de « Baby-Gym » s'élève à 159,375 €, soit 2.550 € pour les seize séances qui seront proposées durant l'année 2019.

ARTICLE 2: La dépense correspondante sera inscrite au budget Communal 2019, article 6228, chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 17 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,



Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190517-DM_2019_75-AU

Affiché en Mairie, le 17 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 75

OBJET : MAPA 20190005 – Eté culture et loisirs 2019 (Organisation de stages multi-activités) -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des stages multi-activités pour l'été 2019,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société SYNERGIE FAMILY,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190517-DM_2019_75-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à l'organisation de stages multi-activités pour l'été 2019 avec la société SYNERGIE FAMILY pour un montant de 49 000,00 € non assujetti à la TVA.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal 2019 :
- chapitre 011 nature 6042.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 17 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

Visa

Du 9ème Adjoint au Maire
délégué aux Sports et aux
Maisons de Quartier

Maurice ATTIAS



MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le 20 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/

70

OBJET : Mission d'assistance Technique pour assurer le suivi du Contrat de Performance Energétique (CPE)

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité d'assurer une mission d'assistance technique, pour le suivi du contrat de performance énergétique ainsi que sur le contrôle et la vérification des travaux prévus par l'exploitant sur plusieurs sites de la Commune d'Allauch,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un acte d'engagement avec le Cabinet HAON pour assurer le suivi de ce marché ayant comme objectif d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux,

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 013-211300025-20190520-DM_2019_76-AU

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190520-DM_2019_76-AU

ARTICLE 1 : De signer un acte d'engagement avec le Cabinet HAON pour une mission d'assistance technique de suivi du marché de performance énergétique à compter du **29 mars 2019** pour une durée de DEUX (2) mois, il pourra être renouvelé pour une durée de UN (1) mois par reconduction tacite ; la durée globale du marché n'excèdera pas TROIS (3) mois.

ARTICLE 2 : La mission d'assistance technique sera rémunérée par application du prix forfaitaire suivant :

Prestation forfaitaire mensuelle de suivi :

MONTANT € H.T :	2270.00 €
TVA 20 % :	454.00 €
MONTANT € T.T.C :	2724.00 €

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire qui convient.

Fait à ALLAUCH, le

20 MAI 2019




L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190520-DM_2019_77-AU

Affiché en Mairie, le 20 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,


Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 77

OBJET : MAPA 20190011 – Travaux d'aménagement à l'école Simone Charlet à Allauch -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 10 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement à l'école Simone Charlet,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société Sarl CV RENOV SUD IMMO,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif aux travaux d'aménagement à l'école Simone Charlet avec la société Sarl CV RENOV SUD IMMO pour un montant de 51.930,00 € H.T. résultant de la solution de base (50.930,00 € H.T.) et de la PSE 1 (1.000,00 € H.T.).

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal 2019 ;
- chapitre 21 article 2135.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

20 MAI 2019


✓ L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190520-DM_2019_78-AU

Affiché en Mairie, le 20 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,



Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/78

OBJET : MAPA 20190007 – Travaux de réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 10 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société BALLESTEROS,

DECIDE

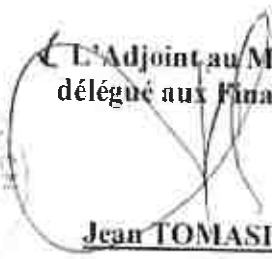
ARTICLE 1 : De signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre avec la société BALLESTEROS pour un montant total de 72.960,00 € H.T. résultant de la solution de base (57.760,00 € H.T.) et des PSE 1 (3.600,00 € H.T.), PSE 2 (1.200,00 € H.T.), PSE 3 (5.500,00 € H.T.) et PSE 4 (4.900,00 € H.T.).


ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal 2019: chapitre 21 article 2135.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.


Fait à ALLAUCH, le 20 MAI 2019


L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances.
Jean TOMASINI


MAIRIE D'ALLAUCH
73190



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190520-DM_2019_79-AU

Affiché en Mairie, le 20 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 79

OBJET : MAPA 20190006 – Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, de fournitures scolaires et pédagogiques, et de papier pour les services municipaux et les écoles de la commune d'Allauch -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 10 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, de fournitures scolaires et pédagogiques, et de papier pour les services municipaux et les écoles de la commune d'Allauch,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société LACOSTE pour les lots 1 et 3 et la société Nouvelle Librairie Charlemagne pour le lot 2,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les accords cadre à bons de commande relatifs à la fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, de fournitures scolaires et pédagogiques, et de papier pour les services municipaux et les écoles de la commune avec les sociétés suivantes :

- Lot N°1 – PETITES FOURNITURES DE BUREAU avec la société LACOSTE
- Lot N°2 – FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne
- Lot N°3 – FOURNITURE DE PAPIER avec la société LACOSTE

ARTICLE 2 : Le montant des commandes est susceptible de varier comme suit :

- Lot N°1 – PETITES FOURNITURES DE BUREAU :
 - montant minium ANNUEL : 5.000,00 euro(s) H.T
 - montant maximum ANNUEL : 22.000,00 euro(s) H.T
- Lot N°2 – FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES :
 - montant minium ANNUEL : 12.000,00 euro(s) H.T
 - montant maximum ANNUEL : 40.000,00 euro(s) H.T
- Lot N°3 – FOURNITURE DE PAPIER :
 - montant minium ANNUEL : 5.000,00 euro(s) H.T
 - montant maximum ANNUEL : 11.000,00 euro(s) H.T

ARTICLE 3 : Les marchés sont conclus à compter de la date de leur notification pour une durée de UN (1) an, renouvelable DEUX (2) FOIS UN (1) an par reconduction tacite sans que la durée totale du marché ne puisse excéder TROIS (3) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ces accords cadre sont imputées au budget communal chapitre 011 nature 6064, 6232, 60628 et 60632.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 20 MAI 2019



L'Adjoint au Maire ✓
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Certificat de publication n° 20190521-DM_2019_80-AU

Article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances



Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 80

OBJET : Abrogation de la Décision Municipale n° 2019/59 du 30 avril 2019 - Convention pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules mis en fourrière – SAS SERBELLONI et FILS CARROMECA AUTO -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 20016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 9 août 2016, portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI, Maire Adjoint délégué aux Finances, pour la signature d'un contrat ou d'un avenant,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU la loi n° 2001-1062 en date du 15 novembre 2001,

VU la Décision Municipale n° 2019/59 du 30 avril 2019, confiant à la SARL SERBELLONI et Fils CARROMECA AUTO, la mission d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision municipale n° 2019/59 du 30 avril 2019, suite à une erreur matérielle,


CONSIDERANT la nécessité pour la commune de confier une mission d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière,

CONSIDERANT que le montant total des prestations est inférieur au seuil de passation des marchés sans formalités préalables,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la conclusion de ce contrat, de préciser les conditions et modalités de ces interventions,

CONSIDERANT qu'après consultation, analyse et négociation, il y a lieu de formaliser la convention de fourrière de véhicules avec la SAS SERBELLONI et Fils CARROMECA AUTO, représentée par son Président, René SERBELLONI,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190521-DM_2019_80-AU

ARTICLE 1 : D'abroger la décision municipale n° 2019/59 du 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : De signer avec la SAS SERBELLONI et Fils CARROMECA AUTO, la convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les usagers dont le véhicule aura été mis en fourrière, 118, chemin des Martégaux – 13013 MARSEILLE, devront s'acquitter des sommes dues auprès de cet établissement.

ARTICLE 4 : Pour les véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur est inférieure à 750 €, une somme forfaitaire de 360 € T.T.C. sera appliquée à la Commune.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2019, article 611 chapitre 011.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la Décision Municipale au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

21 MAI 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,



Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 24 MAI 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à
La promotion de la Ville



Bernard BEGON

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190524-DM_2019_81-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 81

OBJET : Marché de Noël 2019 – Signature d'un contrat avec l'association « Fantaisie Prod »

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/346 du 29/04/2014 autorisant Monsieur Bernard BEGON, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et à la Promotion de la Ville à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment l'article R2122-3,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat avec l'association « Fantaisie Prod » pour une animation lors du Marché de Noël 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association « Fantaisie Prod » pour une animation de deux échassiers « Les Faiseurs de Songes » lors du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019 pour une somme totale de 1 565,00 € TTC, payable sur présentation de facture.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 024 du budget communal 2019.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 24 MAI 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué délégué au Tourisme et à
la Promotion de la Ville,



Bernard BEGON



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 24 MAI 2019

**Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à
La promotion de la Ville**



Bernard BEGON

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190524-DM_2019_82-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 82

OBJET : Marché de Noël 2019 – Signature d'un contrat avec Monsieur Jean-Dominique DENIS.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/346 du 29/04/2014 autorisant Monsieur Bernard BEGON délégué au Tourisme et à la Promotion de la Ville à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment l'article R2122-3,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat avec Monsieur Jean-Dominique DENIS pour une animation lors du Marché de Noël 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Monsieur Jean-Dominique DENIS pour une animation de « Cyclotour à bois » lors du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019 pour une somme totale de 1 326,00 € TTC, payable sur présentation de facture.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 024 du budget communal 2019.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 24 MAI 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à la
Promotion de la Ville,



Bernard BEGON



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 24 MAI 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à
La promotion de la Ville



Bernard BEGON

DECISION MUNICIPALE N° 2019/83

OBJET : Marché de Noël 2019 – Signature d'un contrat avec Monsieur David COCQ

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/346 du 29/04/2014 autorisant Monsieur Bernard BEGON délégué au Tourisme et à la Promotion de la Ville à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat pour une animation lors du Marché de Noël 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Monsieur David COCQ pour une animation de « Caricaturiste » lors du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019 pour une somme totale de 800,00 € TTC, payable sur présentation de facture.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 024 du budget communal 2019.

ARTICLE 3 : il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 24 MAI 2019

**Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à la
promotion de la Ville**



Bernard BEGON



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 84

OBJET: Contrat de prestation pour des ateliers de « Danse et Musique » par l'association ZITA La Nuit -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 en date du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI, pour la signature d'un contrat,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité d'une programmation d'ateliers de « Danse et Musique » pour les enfants de la Crèche Municipale,

CONSIDERANT que le montant total des prestations est inférieur au seuil de passation des marchés sans formalités préalables,

CONSIDERANT, qu'après consultation, il convient de formaliser le contrat de prestations pour les ateliers de « Danse et Musique » avec ZITA La Nuit,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec ZITA La Nuit pour 6 matinées d'interventions « Danse et Musique », pour les enfants inscrits à la Crèche Municipale du Logis-Neuf.

Le coût s'élève à 2 450 € pour les 6 interventions qui seront proposées durant l'année 2019.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget Communal 2019, article 6228, chapitre 011.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à ALLAUCH, le 27 MAI 2019



L'Adjoint au Maire ✓
Délégué aux Finances,


Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190528-DM_2019_85-AU

Affiché en mairie, le 28 MAI 2019

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Administration Générale,

Gérard BISMUTH



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 85

OBJET : Signature d'un contrat de location — Local destiné à la sous-location – 22, rue Frédéric CHEVILLON - Décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 – Zone d'aide à l'investissement des PME - 13190 ALLAUCH – Madame Nicole SAVORNIN -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122 – 22 – 5^{ème} alinéa –

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article susvisé et en précisant éventuellement les limites,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zones d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer pour une entreprise permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la nécessité pour la Commune de développer l'activité commerciale de la rue Frédéric Chevillon,

VU l'intérêt présenté par la situation géographique du local appartenant à Madame Nicole SAVORNIN demeurant Lotissement « Les Aubépines » - 25, impasse les albizias – 83110 SANARY SUR MER pour la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de bail pour le local sis 22, rue Frédéric CHEVILLON à ALLAUCH avec Madame Nicole SAVORNIN, propriétaire, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de bail concernant le local sis 22, rue Frédéric CHEVILLON à ALLAUCH, appartenant à Madame Nicole SAVORNIN, pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022, moyennant un loyer annuel de 12 000 €, afin de conclure un contrat de sous-location de même durée avec une entreprise permettant de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zones d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer pour une entreprise.

ARTICLE 2 : Les dépenses qui en résulteront seront imputées au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 28 MAI 2019

L'Adjoint au Maire,
délégué à l'Administration Générale.


Gérard BISMUTH





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 013-211300025-20190528-DM_2019_86-AU
4 0 MARI 2019

L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale,



Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE n° 2019/86

OBJET : Convention de sous location—22, rue Frédéric CHEVILLON - « La Petite Française Bio» représenté par Madame Caroline REY- Décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 – Zone d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 - 18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511 - 3,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 5^{ème} alinéa de l'article L.2122 – 22,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zone d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la délibération n° 2013/71 du 21 mars 2013 adoptant la mise en place de l'aide à l'installation,

VU la nécessité pour la Commune de développer l'activité commerciale de la rue Frédéric Chevillon.

VU le contrat de location conclu, le 1^{er} juin 2019 pour une durée de 3 ans , entre la Commune et Madame Nicole SAVORNIN pour le local sis 22, rue Frédéric CHEVILLON à ALLAUCH, pour un loyer mensuel de 1 000.00€, destiné à la mise en application du décret précité,

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190528-DM_2019_86-AU

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de sous-location pour ce local avec la SARL « La Petite Française bio » représentée par Madame Caroline REY, qui exercera l'activité de vente de produits d'alimentation bio ou issu de l'agriculture raisonnée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de sous-location avec la SARL « La Petite Française bio » représentée par Madame Caroline REY pour le local sis 22, Frédéric CHEVILLON, appartenant à Madame Nicole SAVORNIN, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022, date d'expiration du contrat principal, en vue d'y exercer l'activité de vente de produits d'alimentation bio ou issu de l'agriculture raisonnée, afin de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

ARTICLE 2 : D'appliquer un rabais sur les loyers de 50 % pendant une durée de 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 550,00 euros (correspondant à 500,00 euros de loyer et 50,00 euros de charges).

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 28 MAI 2019

L'Adjoint délégué
à l'Administration Générale


Gérard BISMUTH





Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

ID : 043-211300025-20190529-DM_2019_87-AU

Affichée en Mairie, le 29 MAI 2019
L'Adjoint au Maire,
délégué à l'Administration Générale,




Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/8†

OBJET : Renouvellement du contrat de location – Rue Frédéric Chevillon – 13190 ALLAUCH – Madame Elisabeth BARI -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122 - 22 – 5^{ème} alinéa,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article susvisé et en précisant éventuellement les limites,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU la décision municipale n° 2007/71 du 21 juin 2007 autorisant la signature d'un contrat de location avec Monsieur BARI pour les locaux situés rue Frédéric Chevillon, arrivant à expiration au 31 mai 2019, pour les besoins des services municipaux,

VU la décision municipale n° 2015/51 du 4 juin 2015 autorisant la signature de l'avenant de transfert du contrat à Madame Elisabeth BARI, compte tenu du décès du propriétaire initial,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un nouveau contrat de location concernant ces locaux,

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190529-DM_2019_87-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de bail concernant le local sis à ALLAUCH, rue Frédéric Chevillon, appartenant à Madame Elisabeth BARI, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant un loyer annuel de 28 455.17 €. Ces locaux sont occupés par un service municipal.

ARTICLE 2 : Les dépenses qui en résulteront seront imputées au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Fait à ALLAUCH, le

29 MAI 2019


L'Adjoint délégué ✓
à l'Administration Générale,




Gérard BISMUTH



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190603-DM_2019_88-AU

Affiché en Mairie, le 3 JUIN 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/88

OBJET : MARCHÉ N°20170009 – Marché public global de performance - Conception, réalisation, exploitation et maintenance pour améliorer les performances thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Allauch – avenant n°1 -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU les articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché notifié le 17 septembre 2018 au profit de la société DALKIA,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n°1 relatif à la modification des cibles de consommations contractuelles et à la suppression du site « appartement de l'école Simonne CHARLET » pour les postes P2 et P3,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 relatif à la modification des cibles de consommations contractuelles et à la suppression du site « appartement de l'école Simonne CHARLET » pour les postes P2 et P3,

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière pour la modification des cibles. Concernant l'appartement de l'école Simonne CHARLET, le forfait annuel pour les postes P2 et P3 est supprimé.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 03 JUIN 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI





03 JUIN 2019

Affiché en Mairie, le

Allauch

L'Adjoint au Maire
un certain art. de la loi
Délégué aux Finances,

MAIRIE D'ALLAUCH

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 

OBJET: Contrat de prestation pour une animation « barbe à papa » par JNF Animation, à l'occasion de la kermesse de la crèche, vendredi 28 juin 2019, de 14h00 à 18h00 -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 en date du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI, pour la signature d'un contrat,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

CONSIDERANT la nécessité d'une programmation d'une animation «barbe à papa» pour les enfants de la Crèche Municipale,

CONSIDERANT que le montant total des prestations est inférieur au seuil de passation des marchés sans formalités préalables,

CONSIDERANT, qu'après consultation, il convient de formaliser le contrat de prestations pour l'animation «barbe à papa» avec JNF Animation,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer un contrat avec JNF Animation pour l'animation « barbe à papa », pour les enfants inscrits à la Crèche Municipale du Logis-Neuf.

Le coût s'élève à 350 €.

ARTICLE 2: La dépense correspondante sera inscrite au budget Communal 2019, article 6238, chapitre 011.

ARTICLE 3: Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à ALLAUCH, le 03 JUN 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,




Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le ..06..JUN..2019

**Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,**


Daniel BOYER

DÉCISION MUNICIPALE N° 2019/80

OBJET : Signature du Contrat de Maintenance de l'Orgue de l'Eglise St Sébastien d'Allauch

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22.

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant Monsieur Daniel BOYER à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12.

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à l'entretien de l'Orgue de l'Eglise Saint Sébastien d'ALLAUCH en 2019,

CONSIDÉRANT qu'après consultation, convient de formaliser le contrat avec la Manufacture d'Orgues THIBAUT, 2 rue du Pont 13360 Roquevaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'entreprise Manufacture d'Orgues THIBAULT comprenant la révision et l'accordage de l'orgue deux fois dans l'année civile. Ce contrat porte sur l'entretien normal et habituel de l'orgue.

ARTICLE 2 : Les frais des deux visites à programmer en 2019, correspondent à un montant total de 820,00 € TTC pour l'année 2019 et sont pris en charge par la commune.

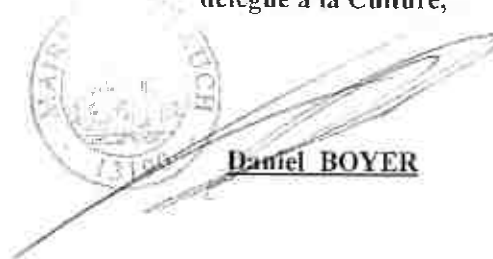
ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au Budget Communal 2019, chapitre 011.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 06 JUIN 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,



Daniel BOYER



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 06 JUIN 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à
La Promotion de la Ville



Bernard BEGON

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 91

OBJET : Marché de Noël 2019 – Signature d'un contrat avec Monsieur Christian RIGORD.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/346 du 29/04/2014 autorisant Monsieur Bernard BEGON délégué au Tourisme et à la Promotion de la Ville à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment l'article R2122-3,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat avec Monsieur Christian RIGORD pour une animation de boule de Noël géante lors du Marché de Noël 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Monsieur Christian RIGORD pour une animation avec une boule de Noël géante lors du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019 pour une somme totale de 1 110,00 € TTC, payable sur présentation de facture.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 024 du budget communal 2019.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 06 JUIN 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à la
Promotion de la Ville,



Bernard BEGON



Affiché en Mairie, le
 06 JUIN 2019
 L'Adjoint au Maire
 délégué aux Finances,
 aux Régies Techniques Municipales
 et aux Grands Travaux,

Allauch

un certain art de ville

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 92

OBJET : Contrat de vente de Gaz

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article L.2122-1 du Code de la commande publique,

VU la nécessité de faire appel à un fournisseur de GAZ pour l'ensemble des bâtiments communaux concernés

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat avec la société ENGIE pour assurer la continuité de la fourniture de GAZ nécessaire au fonctionnement des bâtiments communaux, pour une durée de 6 mois, dans l'attente d'un contrat d'achat groupé

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec la société ENGIE en vue de la fourniture de gaz des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense est estimé à 44.902,56€ TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, article 60612 chapitre 011.

Article 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 06 JUIN 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,
aux Régies Techniques Municipales
et aux Grands Travaux.

Jean TOMASINI

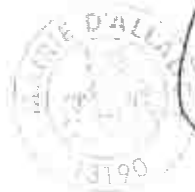


MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 07 JUIN 2019

Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 93

OBJET : MAPA 20180015 – Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la pelouse synthétique du stade Dalmasso - Complexe sportif de Pie d'Autry à Allauch -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la pelouse synthétique du stade Dalmasso - Complexe sportif de Pie d'Autry à Allauch notifié le 14 décembre 2018 au profit du maître d'œuvre ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la pelouse synthétique du stade Dalmasso - Complexe sportif de Pie d'Autry à Allauch avec le maître d'œuvre ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE dans les conditions susvisées.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 400.000,00 € H.T.

Le taux de rémunération est fixé à 3,16 %.

Le forfait définitif de rémunération est égal au produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel, soit :

MISSION DE BASE :	11.502,40 € H.T
OPC :	<u>1.137,60 € H.T</u>
	12.640,00 € H.T

La répartition des honoraires par éléments de mission est la suivante :

ELEMENTS	%	ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	
		TOTAL	HONORAIRES
AVP	19%		2185,46
PRO	15%		1725,36
ACT	12%		1380,29
VISA	08%		920,19
DET	38%		4370,91
AOR	08%		920,19
TOTAL HT	100%		11.502,40
ELEMENT	%	ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	
		TOTAL	HONORAIRES
OPC	100%		1.137,60
ELEMENTS	%	ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	
		TOTAL	HONORAIRES
MISSION DE BASE	91%		11.502,40
OPC	09%		1.137,60
TOTAL HT	100%		12.640,00

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal sur l'opération : 2018000067.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

07 JUIN 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,



Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 11 JUIN 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,



Daniel BOYER

DÉCISION MUNICIPALE N° 2019/ 94

OBJET : Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2019 - Signature du Contrat

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant Monsieur Daniel BOYER à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, assurant une présence préventive lors de la Fête de la Musique qui sera organisée le vendredi 21 juin 2019, à La Pounche de 16h30 à 19h30 ; au Logis Neuf et dans le village de 21h00 à minuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif doit compter 2 secouristes et 1 Véhicule Léger à La Pounche, 2 secouristes et 1 VL au Logis Neuf, et 4 secouristes avec 1 Véhicule de Premier Secours aux Personnes dans le Village,

CONSIDÉRANT qu'après consultation, convient de formaliser le contrat avec l'UNASS PROVENCE ALPES, 14 rue Bremond, 13013 MARSEILLE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'UNASS PROVENCE ALPES pour un montant de **660 euros T.T.C.**, couvrant les frais de déplacements, matériels, oxygène, produits pharmaceutiques, etc., engendrés par l'association ; l'intervention des secouristes étant bénévole.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au Budget Communal 2019, chapitre 011.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 11 JUIN 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture.



Daniel BOYER



Envoyé en préfecture le 13/06/2019
Reçu en préfecture le 13/06/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_95-AU

MAIRIE D'ALLAUCH

13 JUN 2019

Affiché en Mairie, le

**Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à
La promotion de la Ville**



Bernard BEGON

DECISION MUNICIPALE N° 2019/95

OBJET : Marché de Noël 2019 – Signature d'un contrat avec l'association « Le Grand Portique »

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/346 du 29/04/2014 autorisant Monsieur Bernard BEGON, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et à la Promotion de la Ville à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat avec l'association « Le Grand Portique » pour une animation lors du Marché de Noël 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association « Le Grand Portique » pour une animation d'« Orgue de Barbarie » lors du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019 pour une somme totale de 1 200,00 € TTC, payable sur présentation de facture.

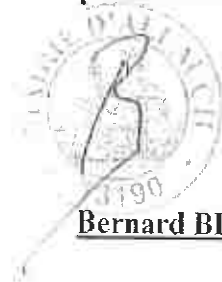
ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 024 du budget communal 2019.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019

Le Conseiller Municipal⁶
Délégué au Tourisme et à la
promotion de la Ville



Bernard BEGON



MAIRIE D'ALLAUCH

13 JUIN 2019

Affiché en Mairie, le

**Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à
La promotion de la Ville**



Bernard BEGON

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 96

OBJET : Marché de Noël 2019 – Signature d'un contrat avec l'association « Lunatypik »

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/346 du 29/04/2014 autorisant Monsieur Bernard BEGON délégué au Tourisme et à la Promotion de la Ville à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer un contrat avec l'association « Lunatypik » pour un spectacle lors du Marché de Noël 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association « Lunatypik » pour un spectacle de deux échassiers « Les Blancs - Petrouchka » lors du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019 pour une somme totale de 2 100,00 € TTC, payable sur présentation de facture.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 024 du budget communal 2019.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019


Le Conseiller Municipal
Délégué au Tourisme et à la
Promotion de la Ville,



Bernard BEGON



13 JUIN 2019
 Affiché en Mairie, le

L'Adjoint délégué
 à l'Administration Générale

 Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 97

OBJET : Donations d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Monsieur Paul ALLE de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Madame, Monsieur Paul ALLE au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

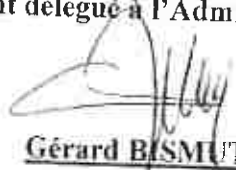
ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 juin 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale




Gérard BISMUTH

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_97-AU

LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MONSIEUR PAUL ALLE

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION
2012.02.01	Tableau "Le berger en Provence" - huile sur toile
SOIT UN TOTAL DE 1 BIEN INVENTORIE	



Affiché en Mairie, le ... 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué
A l'Administration Générale



Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 98

OBJET : Donation d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Madame Anne-Marie NERGUISIAN de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_98-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Madame Anne-Marie NERGUISIAN au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale




Gérard BISMUTH

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_98-AU

LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MADAME ANNE-MARIE NERGUISIAN

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION
2015.01.01	Écusson (d'autel) en marbre blanc aux pélicans
SOIT UN TOTAL DE 1 BIEN INVENTORIE	



Affiché en Mairie, le 13 JUIN 2019



L'Adjoint délégué
 A l'Administration Générale

Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/99

OBJET : Donations d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Monsieur Jean-Louis JOURDAN de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Monsieur Jean-Louis JOURDAN au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale


Gérard BISMUTH



Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_99-AU

LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MONSIEUR JEAN-LOUIS JOURDAN

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION
2018.14.01-01 et 02	Santibelli avec cloche "Vierge à l'Enfant en majesté"
2018.14.02-01 et 02	Santibelli avec cloche "Assomption de la Vierge"
2018.14.03-01 et 02	Santibelli avec cloche "Marie-Madeleine + couronne de mariée"
2018.14.04-01 et 02	Santibelli avec cloche "Sainte ? avec personnage barbu"
2018.14.05-01 et 02	Santibelli "Saint-Louis" avec cloche cassée
2018.14.06	Santibelli "Vierge en majesté avec enfant et 3 anges"
2018.14.07	Santibelli "Bienheureuse Sœur Catherine Labouré"
SOIT UN TOTAL DE 12 BIENS INVENTORIES	



13 JUIN 2019

Affiché en Mairie, le

L'Adjoint-délégué
 A l'Administration Générale


 Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/100

OBJET : Donation d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Monsieur Alain CAZARELLY de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Monsieur Alain CAZARELLY au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale



Gérard BISMUTH



Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le :



iD : 013-211300025-20190613-DM_2019_100-AU

LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MONSIEUR ALAIN CAZARELLY

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION
2015.02.01	Bâton de fanfare
2015.02.02	Diplôme/certificat - Fanfare d'Allauch
2015.02.03	Médaille - Fanfare d'Allauch
2015.02.04-01	Coupure de presse - Fanfare d'Allauch
2015.02.04-02	Photo de presse - Fanfare d'Allauch
2015.02.05-01	Agrandissement d'après photo - Fanfare d'Allauch
2015.02.05-02	Agrandissement d'après photo - Fanfare d'Allauch
2015.02.06-01 à 14	Photos NB originales - Fanfare d'Allauch
SOIT UN TOTAL DE 21 BIENS INVENTORIES	



Affiché en Mairie, le ...13 JUILLET 2019

L'Adjoint délégué
 A l'Administration Générale


Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/101

OBJET : Donations d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Madame Colette MARCHETTI de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Madame Colette MARCHETTI au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale


Gérard BISMUTH



Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_101-AU

LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MADAME COLETTE MARCHETTI


NUMEROS INVENTAIRE	DESIGNATION
2015.11.01	Evangile de saint Jean
2015.11.02	Imitation de la Très Sainte Vierge
2015.11.03	Le paroissien romain (paroissien n°57)
2015.11.04	Recueil de prières de Madame de Fenoil
2015.11.05	Cantique des cantiques traduit en françois avec une explication
SOIT UN TOTAL DE 5 BIENS INVENTORIES	



Affiché en Mairie, le 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué
 A l'Administration Générale




 Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/102

OBJET : Donation d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Madame Claude BADERT de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

DECIDE



ARTICLE 1 : D'accepter le don de Madame Claude BADERT au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale



Gérard BISMUTH

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_102-AU

LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MADAME CLAUDE BADERT

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION
2016.43.01	Bénitier d'applique en bronze
SOIT UN TOTAL DE 1 BIEN INVENTORIE	



Allauch
un certain art de ville

Envoyé en préfecture le 13/06/2019
Reçu en préfecture le 13/06/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_103-AU

Affiché en Mairie, le ... 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué
A l'Administration Générale

Gérard BISMUTH

DECISION MUNICIPALE N° 2019/103

OBJET : Donation d'œuvres ou d'objets d'art à la Ville d'ALLAUCH pour affectation au Musée.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté 2016/819 du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur BISMUTH à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation,

CONSIDERANT la volonté formulée par Madame Estelle TORRENTS de faire don à la Ville d'ALLAUCH des objets dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce don pour la Ville d'ALLAUCH, notamment pour la diffusion du patrimoine culturel allaudien et dans la mesure où ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Madame Estelle TORRENTS au profit de la Ville d'ALLAUCH, qui n'est grevé ni de charges ni de conditions, et dont l'inventaire exhaustif est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 13 JUIN 2019

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale



Gérard BISMUTH



LISTE DES BIENS MOBILERS DONNES AU MUSEE PAR

MADAME ESTELLE TORRENTS

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION
2016.41.01-01	Registre de catholicité 1/5
2016.41.01-02	Registre de catholicité 2/5
2016.41.01-03	Registre de catholicité 3/5
2016.41.01-04	Registre de catholicité 4/5
2016.41.01-05	Registre de catholicité 5/5
2016.41.02	Registre de mariage de la période révolutionnaire
2016.41.03	Règlement des services municipaux de 1939
2016.41.04-01	Photo de l'inauguration de l'Avenue Marcel Pagnol
2016.41.04-02	Photo du discours inaugural de l'Av. Marcel Pagnol
2016.41.04-03	Photo "Collines arides et rocheuses" (Fonds Pagnol?)
2016.41.04-04	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 1/8
2016.41.04-05	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 2/8
2016.41.04-06	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 3/8
2016.41.04-07	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 4/8
2016.41.04-08	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 5/8
2016.41.04-09	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 6/8

2016.41.04-10	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 7/8
2016.41.04-11	Photo de représentation théâtrale "Trilogie de Pagnol" 8/8
2016.41.05-01 à 13	Lot de photos 6 x 9 de "la Libération"
2016.41.06-01 à 07	Lot de photos "histoire et patrimoine local"
2016.41.07-01 à 10	Lot de photos "lieux oubliés ou disparus"
2016.41.08-01 à 07	Lot de photos couleur "ND du Château"
2016.41.09-01 à 21	Lot de photos "travaux, inaugurations, équipements divers"
2016.41.10-01 à 65	Lot de photos "vie locale et événements divers"
2016.41.11-01 à 41	Lot de photos "vie politique locale avec personnalités"
2016.41.12-01 à 05	Lot de photos "visite de Jack Lang du 17 août 1987"
2016.41.13-01 à 31	Lot de photos et cartes postales (acteur Jean Manel)
2016.41.14-01 à 04	Lot de photos de Bernard Monge
2016.41.14-05	Carte Nationale de Priorité (Rosette Monge, 1942)
2016.41.15	Carte postale des vieux moulins
2016.41.16	Photo d'un portrait encadré (inconnu à lunettes)
2016.42.01	Doc. Photo "Prolongnt. du Cours Lieutaud (vue prise du Bd de Rome)"
2016.42.02	Doc. Photo. "Vue prise du Boulevard du Musée" bordé de jeunes platanes.
2016.42.03	Doc. Photo. "Vue prise du Boulevard de Rome"
2016.42.04	Doc. Photo. sous-verre de "Notre-Dame de la Garde d'après le modèle en plâtre"
2016.42.05	Doc. Photo "Caserne St. Charles" (caserne du Muy en cours de construction)
2016.42.06	Doc. Photo. "Hôtel et Préfecture (vue prise du Brd. de Rome)"
2016.42.07	Doc. Photo. "Palais de Justice" en cours d'achèvement

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

Barre
Lévis

ID : 013-211300025-20190613-DM_2019_103-AU

2016.42.08	Doc. Photo. "Palais (et place) de la Bourse" parachévés
2016.42.09	Doc. Photo. "Muséum du Château d'Eau" (sous-basements du Palais Longchamp en construction)
2016.42.10	Doc. Repro. de gravure de "Marseille au XVI ^e siècle"
SOIT UN TOTAL DE 235 BIENS INVENTORIES	



Affiché en Mairie, le 14 JUIN 2019

Le Maire,

Roland ROVINELLI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 104

OBJET : Mise en demeure d'acquérir une propriété grevée d'un emplacement réservé au profit de la Commune pour l'extension du cimetière des Claous – Désignation Avocat Maître Mompeyssen -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122 – 22,

VU la mise en demeure d'acquérir sur la propriété cadastrée section BM n°85 actuellement grevée d'un emplacement réservé au profit de la Commune pour l'extension du cimetière des Claous.

VU l'estimation de France Domaine demandée par la commune sur la base des éléments communiqués par les propriétaires,

VU le rapport d'expertise commandé par les propriétaires le 13 décembre 2016,

VU le souhait de la commune de faire une nouvelle évaluation par un expert immobilier afin de connaître la valeur du bien,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à plusieurs interrogations exposées par la Commune dans ses intérêts.

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir un avocat pour conseiller la Commune dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir une propriété grevée d'un emplacement réservé au profit de la Commune pour l'extension du cimetière des Claous.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Adrien MOMPEYSSIN, Avocat au Barreau de MARSEILLE, le dossier aux fins de conseiller la commune dans ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées au budget communal chapitre 011 article 6227.

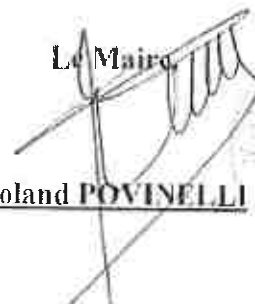

Fait à ALLAUCH, le 14 JUIN 2019

Le Maire, ✓

Roland POVINELLI



Affiché en Mairie, le 14 JUIN 2019 un certain art de ville

Le Maire

Roland POVINELLI


DECISION MUNICIPALE n° 2019/105

OBJET : Requête du 24 mai 2019 faisant injonction à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM et à la commune d'Allauch de réaliser les travaux de raccordement de l'habitation des requérants au réseau d'eau potable.- Tribunal Administratif de MARSEILLE - Désignation de Maître MOMPEYSSIN -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122 - 22,

VU le rejet de raccordement de la commune à l'eau potable en raison de la nécessité de réaliser des tranchées dans des voies de circulation publiques qui auraient moins de 3 ans.

VU la proposition technique faite par la commune d'ALLAUCH à la SEMM pour réaliser les raccordements sans créer de tranchées dans le revêtement de la voie publique.

VU la requête en référé mesures utiles enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 24 mai 2019 à la demande de Monsieur KERZAZI et de Madame DESSAINT, qui enjoignent la METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, la SEMM et la commune d'ALLAUCH de réaliser les travaux de raccordement du bien au réseau de distribution d'eau potable

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,


DECIDE

ARTICLE 1 : De constituer avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE afin de représenter la Commune dans le cadre de la procédure mise en œuvre par la requête en référé mesures utiles enregistrée auprès du Tribunal Administratif le 24 mai 2019, à la demande des consorts KERZAZI et DESSAINT, qui enjoignent la METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, à la SEMM et la commune d'ALLAUCH de réaliser les travaux de raccordement du bien au réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 2 : De confier à Maître MOMPEYSSIN, Avocat au Barreau de MARSEILLE, le dossier aux fins de représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.


ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées au budget communal chapitre 011 article 6227.

Fait à ALLAUCH, le 14 JUN 2019

Le Maire

Roland P. VINELLI
13190



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190617-DM_2019_106-AU

Affiché en Mairie, le

17 JUIN 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,


Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/106

OBJET : MAPA 20190008 – Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 11 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société SANOGIA pour les lots 1 et 2 et la société IGUAL pour le lot 3,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie avec les montants minimum et maximum suivants :

- Lot n°1 : PRODUITS DE NETTOYAGE GENERAUX avec la société SANOGIA
 - o Montant minimum annuel: 10.000,00 € H.T
 - o Montant maximum annuel: 36.000,00 € H.T

- Lot n°2 : PRODUITS DE NETTOYAGE SPECIFIQUES avec la société SANOGIA
 - o Montant minimum annuel: 2.000,00 € H.T
 - o Montant maximum annuel: 5.000,00 € H.T

- Lot n°3 : ARTICLES DE BROSSERIE, PRODUITS JETABLES ET DIVERS avec la société IGUAL
 - o Montant minimum annuel: 15.000,00 € H.T
 - o Montant maximum annuel: 45.000,00 € H.T

ARTICLE 2 : Chaque marché est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée de UN (1) an, renouvelable UNE (1) fois UN (1) an par reconduction tacite sans que la durée totale du marché ne puisse excéder DEUX (2) ans.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal :
- chapitre 011 article 60631.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.


ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 17 JUIN 2019

**L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,**




Jean TOMASINI





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190617-DM_2019_107-AU

Affiché en Mairie, le

17 JUN 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,




Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/107

OBJET : AOO20150002A - Location longue durée et maintenance de véhicules neufs pour les services municipaux – avenant 1 – lot n°1 – 4 véhicules particuliers VL - équipements police municipale -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché AOO20150002A – Lot n°1 – 4 véhicules particuliers VL - équipements police municipale notifié en date du 10 juillet 2015 au groupement d'entreprises CREDIPAR (mandataire) / PEUGEOT SIAP,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le kilométrage annuel de 120 000 km à 180 000 km de 2 véhicules PEUGEOT PARTNER immatriculés DV-476-JC et DV-647-JC,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au lot n°1 – 4 véhicules particuliers VL - équipements police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°1 - 4 véhicules particuliers VL - équipements police municipale augmentant le kilométrage de 2 véhicules PEUGEOT PARTNER immatriculés DV-476-JC et DV-647-JC de la manière suivante :

- **PEUGEOT PARTNER DV-476-JC** - 180.000 km / 5 ans pour un loyer mensuel de 765,06 € T.T.C. à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **PEUGEOT PARTNER DV-647-JC** - 180.000 km / 5 ans pour un loyer mensuel de 733,35 € T.T.C. à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : Les montants des plus-values sur la durée globale du marché, relatifs aux modifications sont les suivants :

- **PEUGEOT PARTNER DV-476-JC** : + 5.440,28 € TTC
- **PEUGEOT PARTNER DV-647-JC** : + 5.391,05 € TTC

Il en résulte une plus-value globale de : + 10.831,33 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La date d'effet est fixée au 01 juillet 2019 et prendra fin au terme de la durée de validité du marché;


ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal :
- chapitre 21 article 2182.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 17 JUIN 2019


L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,
Jean TOMASINI


73190